

## Retour sur les jours-amendes

**Les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique montrent que le taux de récidive n'a pratiquement pas varié depuis l'introduction de ce nouveau système de sanctions pourtant si décrié. Pour certains cela prouve que le système fonctionne et qu'il n'y a pas lieu de le changer. Le problème, c'est que les prisons sont remplies de condamnés qui ne paient pas leurs amendes.**

**« Les jours-amendes sont plus efficaces que prévu ».** C'est par ce titre que Le Matin Dimanche (10.11.12) revient sur ce serpent de mer. Magalie Goumaz fait état des chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique, qui montrent que le taux de récidive n'a pratiquement pas varié depuis l'introduction de ce nouveau système de sanctions. *« D'un taux de récidive de 25,3% en 2006, donc encore au joli temps des courtes peines de prison, on est passé à 25% en 2007, an I des jours-amendes ».* Réagissant à ces chiffres, le Conseiller national Carlo Sommaruga déclare : *« ils nous prouvent que le système fonctionne aussi bien que le précédent, et qu'il n'y a pas de raison, pour l'instant, de revenir en arrière. Prétendre que les jours-amendes avec sursis constituent un cadeau fait aux délinquants, c'est faux ! ».* Mais la droite n'en démord pas. *« Ce taux de récidive n'a aucune importance, clame Christian Lüscher. Les sanctions doivent être comprises par la population et les délinquants, et ce n'est pas le cas. Pas besoin de statistiques pour le constater, il suffit d'aller discuter dans la rue avec les gens, d'écouter les procureurs et les juges. Les délinquants leur sautent au cou pour les remercier quand ils apprennent qu'ils sont condamnés à des jours-amendes avec sursis ».*

Interrogé par Magalie Goumaz, un procureur fribourgeois estime que les jours-amendes sont efficaces pour les délits routiers, *« par contre [le système] n'est pas dissuasif pour la criminalité qui nous pose vraiment des problèmes. Prenez un requérant d'asile. Le condamner à soixante jours-amendes à dix francs ne lui fait pas peur, il n'a pas d'argent. »* [voir ci-dessous l'article de la Neue Luzerner Zeitung, qui rappelle que ceux qui ne paient pas leurs jours-amendes font de la prison]. Pour Carlo Sommaruga, la criminalité *« n'a rien à voir avec les faiblesses de l'arsenal pénal : il faut en tenir compte sinon on fait du populisme pénal ».* Pour lui, le problème est que sur 560 000 infractions dénoncées, seules 150'000 sont élucidées. Lui aussi interrogé par Magalie Goumaz, André Kuhn estime que la stabilité du taux de récidives montre qu'il n'y a pas d'urgence à changer le système. A son avis, les politiciens qui veulent rétablir les courtes peines de prison seront déçus, car cela ne changera rien du tout à la criminalité. Même avis chez Nicolas Queloz, professeur de droit pénal à l'université de Fribourg. *« Je m'explique mal comment le législateur peut, d'un jour à l'autre, restreindre, voire supprimer une peine qui est aujourd'hui prononcée dans 86% des condamnations pour crimes et délits, dont 57% d'infractions de la circulation routière. Cela montre que l'esprit sécuritaire et populiste a bel et bien, en Suisse aussi, envahi la politique pénale ».*

### **Surpopulation carcérale : à cause des amendes non-payées !**

Dans le canton de Lucerne, entre 20 et 25% des détenus sont enfermés pour non paiement de leurs amendes ou de leur condamnation à des jours-amende. Selon Christian Hodel du Neue Luzerner Zeitung (29.10.12), cette population carcérale augmente sans arrêt. Cela entraîne beaucoup de frais, *« car un prisonnier qui purge sa peine de substitution à la prison préventive de Kriens coûte 245 francs par jour, et pour le pénitencier de Wauwillermoos, le canton paie 375 francs par jour ».* Les raisons pour lesquelles il y a des peines de remplacement sont variées. Selon le responsable du Service d'exécution des peines, les experts attribuent ce phénomène à la crise. Mais lui-même constate que seule une minorité des condamnés n'ont pas les moyens financiers pour payer ; 80% attendent le

dernier moment pour le faire, après des commandements de payer ou des poursuites, au moment où ils reçoivent leur convocation pour entrer en prison. Le journal précise le déroulement des poursuites pour les amendes non payées : c'est le juge qui décide d'une détention de remplacement, au tarif d'un jour de prison par jour-amende, quel que soit le montant de cette dernière. Le condamné reçoit alors une convocation pour se rendre en prison, et s'il ne s'y rend pas, la police ira le chercher.

Toujours selon le journal, le chef du service d'exécution des peines met la faute sur le nouveau code pénal et son système de jours-amendes, et il se félicite que le conseil fédéral ait prévu de rétablir les courtes peines de prisons. De notre point de vue, il est difficile de voir comment ce retour à l'ancien système pourrait désengorger les prisons. A Lucerne, on compte semble-t-il sur le bracelet électronique pour cela. Pour tous ceux qui disent que les jours-amendes sont une peine ridicule parce que les gens ne paient pas et restent libres, il est utile de rappeler que ce n'est pas le cas. En tout cas à Lucerne.

Synthèse et traduction : Anne-Catherine Menétrey-Savary  
Février 2013